

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
commune@villers-la-ville.be
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
Service-Technique@villers-la-ville.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 07 OCTOBRE 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE. TRAVAUX DE CONSTRUCTION BATIMENT RUE DE MELLERY N°33-35 A VILLERS-LA-VILLE – OCT-DEC 2022 – SPRL BATIS-MOI.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par la sprl BATIS-MOI représentée par Monsieur MEYNAERTS Vincent, chaussée de Nivelles, 136 à 5140 Sombreffe – gsm 0474/44.20.88 – tel 071/87.82.15 – e.mail vincent@batismoi.com - ayant des travaux de construction du bâtiment rue de Mellery n°33-35 à 1495 Villers-la-Ville ;

Attendu que la construction du bâtiment nécessite un espace de stockage important ;

Attendu qu'il y a possibilité d'élargir l'espace de stockage en occupant la surface entre le parking et le rond-point tout en préservant le passage vers l'Avenue Fontaine des Fièvres et la rue de Mellery ;

Attendu que ces travaux généreront immanquablement des difficultés de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Considérant que la présente Ordonnance concerne les voiries communales ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1^{er} et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art. L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2022 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

AUTORISE :

Art.1. : Le placement d'une signalisation routière pour les travaux dont question par la sprl BATIS-MOI - occupation de la voirie.

Art.2. : Les mesures précitées seront matérialisées par des signaux A 31 (présence chantier), C43 (limitation de la vitesse à 30 km/h), et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.3. : Le chantier sera délimité par des barrières HERAS et des rubalises.

Art.4. : La présente ordonnance sortira ses effets du 11 octobre au 23 décembre 2022.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le demandeur se verra obligé de prévenir les services Secrétariat et Travaux de la prolongation de ceux-ci.

Art.5. : Monsieur MEYNAERTS Vincent – 0474/44.20.88 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

Art.6. : La Zone de Police Orne-Thyle, rue E.Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 - le 101 en urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement de la présente.

Art.7. : L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 07 octobre 2022.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

